

NOMENCLATURE : 08-09

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB17_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

MODIFICATION DE LA TARIFICATION
DES DROITS D'ENTREE AUX DIVERS SPECTACLES ET
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DES TARIFS DE
LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA GALERIE
DU THEATRE LE COLISEE ET DU PETIT THEATRE DE LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN.

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Par délibération en date du 15 mai 2019 la Municipalité avait fixé les nouvelles bases de la politique tarifaire des salles de spectacles (salle de spectacle et galerie du théâtre Le Colisée et Petit théâtre de la médiathèque Robert COUSIN) actant ainsi une politique tarifaire mise en œuvre à compter de la saison culturelle 2019/2020.

Elle avait ensuite décidé, par délibération en date du 6 juillet 2020, au regard du contexte pandémique, de maintenir sans revalorisation la tarification pour la saison culturelle 2020/2021 tout en autorisant l'actualisation des tarifs au titre des saisons suivantes par application de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le contexte économique particulièrement défavorable rencontré depuis 2020, et notamment pour les usagers, a amené la collectivité à ne pas revaloriser la tarification pour les saisons culturelles 2021/2022 et 2022/2023, avec pour conséquence de maintenir à un même niveau sur 4 saisons culturelles successives les tarifs de billetterie et de location des espaces des équipements concernés.

Aujourd'hui et en prévision de la programmation 2023/2024, le niveau d'inflation et l'envolée structurelle des coûts de fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant, nécessitent – en parallèle de la poursuite de la logique d'optimisation des différentes charges – de réinterroger la politique tarifaire des établissements culturels concernés.

Cette politique tarifaire, qui entend continuer à garantir l'attractivité du théâtre et l'accessibilité à la culture pour tous, prendra la forme suivante à compter de la saison culturelle 2023/2024 :

- Maintien des fondements de la politique tarifaire décidés en 2019, afin d'en assurer l'attractivité pour tous les types de public à savoir :
 - o Tarif normal (TN) s'applique à toute personne active à partir de 26 ans.
 - o Tarif réduit (TR): réduction de 30% par rapport au tarif normal pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés, des Allocations Supplémentaires, du RSA (sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité), personnes retraitées, personnes âgées de plus de 65 ans.
 - o Tarif jeunes (TJ): réduction de 50% par rapport au tarif normal pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les étudiants de moins de 30 ans.
 - o Abonnements: réduction de 30% sur le tarif normal pour une sélection de 3 spectacles.
 - o Tarif de groupe dont la réduction est appliquée sur le tarif normal et non cumulable pour des places achetées pour un même spectacle.
 - Réduction de 30% de 10 à 24 places,
 - Réduction de 40% de 25 à 49 places,
 - Réduction de 50% de 50 places et plus.
 - o Tarif « Pass culture » s'applique aux étudiants de l'Université d'Artois détenteurs du passeport culture (à hauteur d'un billet par saison).
 - o Tarif « Pass spectacle »: tarif unique de 4€ proposé aux membres des familles lensoises sous réserve de conditions de revenus.
 - o Grille tarifaire spécifique, pour la location de la salle de spectacle et de la galerie du Théâtre Municipal Le Colisée et du Petit Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin.

- Définition d'un tarif exceptionnel dit de « dernière minute » qui consent 50% de réduction sur le tarif normal pour les places restant invendues dans les trois jours qui précèdent le spectacle.

Cette offre contingentée à 10 % maximum de la jauge totale est limitée aux spectacles dont la fréquentation ne dépasse pas les 50%. Cette possibilité de réduction, limitée dans le temps et dans le type de spectacle concerné, se matérialise par l'envoi par SMS ou mail d'un « code promo » aux usagers figurant dans la base de données du théâtre et ce dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD, leur permettant d'acquérir auprès de la billetterie du théâtre des places à tarif exceptionnel dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Revalorisation des tarifs à compter de la saison culturelle 2023/2024 tels que repris en annexe à la présente délibération.

Dès lors, il vous est proposé par la présente délibération :

- De revaloriser pour la saison culturelle 2023-2024 la tarification du théâtre municipal Le Colisée selon les tableaux en annexe de la présente délibération,

- D'instaurer un nouveau tarif exceptionnel dit de « dernière minute » selon les principes ci-dessus énoncés,
- D'autoriser l'actualisation de ces tarifs au titre des prochaines saisons, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2023, l'indice de révision étant celui du mois de janvier de l'année de révision.

En cas d'actualisation pour les prochaines saisons culturelles, les tarifs seront arrondis de manière à faciliter la tâche du régisseur selon les règles suivantes :

- Si la deuxième décimale est inférieure à 5 le total est arrondi à la dizaine de centimes d'euro inférieure,
- Si elle est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fait à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET

1. Détermination du prix du billet d'un spectacle de la saison culturelle hors réduction

Le prix d'un billet de la saison culturelle est fixé selon la grille ci-dessous qui tient compte des éléments suivants :

- Différenciation du prix des spectacles en fonction de la nature du spectacle proposé : un tarif plus élevé sera appliqué aux concerts de musiques ou de chanson et aux spectacles d'humour qui sont plus fréquentés que les autres disciplines ;
- Modulation du prix du billet de spectacle en fonction de la notoriété des artistes accueillis et du prix du cachet du spectacle, ce qui permettra ainsi d'aligner les prix des spectacles proposés par le théâtre le Colisée sur celui des scènes du territoire pour les spectacles de forte notoriété ;

La notoriété est évaluée en fonction du rayonnement territorial de l'artiste ou de la compagnie de spectacles. Ce rayonnement est apprécié en fonction du nombre de représentations/concerts donnés au cours des douze derniers mois au niveau international, national ou régional et/ou du nombre de disques vendus et/ou du nombre d'articles parus dans la presse.

Nature du spectacle	Notoriété	Cachet du spectacle au-dessus de 20 001 €	Cachet du spectacle compris entre 15 001 € et 20 000 €	Cachet du spectacle compris entre 10 001 € et 15 000 €	Cachet du spectacle compris entre 5 001 € et 10 000 €	Cachet du spectacle inférieur à 5 000 €
Concert de musique ou chanson et spectacles d'humour	Très forte notoriété	50€				
	Forte notoriété	39€				
	Notoriété Médiane		28€			
	Notoriété Moyenne				22€	
	Découverte					11 €
Danse, théâtre, Musique Classique, arts du cirque et pluridisciplinaire	Forte notoriété	28€				
	Notoriété Médiane	22€				
	Notoriété Moyenne				17€	
	Découverte					11€

2. Montant du prix du billet des divers spectacles de la saison culturelle par catégorie de spectateurs

Nature/tarif	Concert musique chanson	Spectacles d'humour	Danse	Théâtre/musique classique/arts du cirque	Pluridisciplinaire
Très forte notoriété					
TN	50,00 €				
TR (TN - 30 %)	35,00 €				
TJ/TE (TN - 50 %)	25,00 €				
Abonnement (TN - 30 %)	35,00 €				
Forte notoriété					
TN	39,00 €			28,00 €	
TR (TN - 30 %)	27,30 €			19,60 €	
TJ/TE (TN - 50 %)	19,50 €			14,00 €	
Abonnement (TN - 30 %)	27,30 €			20,00 €	
Notoriété médiane					
TN	28,00 €			22,00 €	
TR (TN - 30 %)	19,60 €			15,40 €	
TJ/TE (TN - 50 %)	14,00 €			11,00 €	
Abonnement (TN - 30 %)	19,60 €			15,40 €	
Notoriété moyenne					
TN	22,00 €			17,00 €	
TR (TN - 30 %)	15,40 €			11,90 €	
TJ/TE (TN - 50 %)	11,00 €			8,50 €	
Abonnement (TN - 30 %)	15,40 €			11,90 €	
Découverte					
TN	11,00 €			11,00 €	
TR (TN - 30 %)	7,70 €			7,70 €	
TJ/TE (TN - 50 %)	5,50 €			5,50 €	
Abonnement (TN - 30 %)	7,70 €			7,70 €	

TR (Tarif Réduit) : Réduction de 30% par rapport au tarif normal pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés, des Allocations Supplémentaires, du RSA (Sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité), personnes retraitées et personnes âgées de plus de 65 ans ;

TJ (Tarif Jeunes) : Réduction de 50% par rapport au tarif normal pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les étudiants de moins de 30 ans ;

Abonnements : Réduction de 30% sur le tarif normal sur une sélection de 3 spectacles ;

Tarif de groupe : Réduction de 30% de 10 à 24 places, 40% de 25 à 49 places, 50% de 50 places et +. Réduction appliquée sur le tarif normal et non cumulable pour des places achetées pour un même spectacle ;

TE (tarif exceptionnel) : réduction de 50% sur le tarif normal pour les places restant invendues dans les trois jours qui précèdent le spectacle.

Grille tarifaire pour tarif de groupe			
	De 10 à 24	De 25 à 49	50 et +
Tarif Normal	Réduction - 30%	Réduction - 40%	Réduction - 50%
50.00 €	35.00 €	30.00 €	25.00 €
39.00 €	27.30 €	23.40 €	19.50 €
28.00 €	19.60 €	16.80 €	14.00 €
22.00 €	15.40 €	13.20 €	11.00 €
17.00 €	11.90 €	10.20 €	8.50 €
11.00 €	7.70 €	6.60 €	5.50 €

3. Montant du prix du billet des spectacles communs à la programmation de Culture Commune, de la scène de musée du Louvre Lens, et de la ville de Lens au titre des partenariats établis

FESTIVAL « LA BEAUTÉ DU GESTE » (Culture Commune)
Temps unique 5€

Tarification commune aux deux entités sur la base d'un alignement de la tarification la moins élevée.

Grille tarifaire programmation croisée Ville de Lens / Scène du Musée du Louvre Lens			
Tarif Normal	Tarif Réduit / Groupe	Tarif Abonné	Tarif Jeune / Étudiant
25.00€	15.00 €	7.00 €	5.00 €
14.00 €	12.00 €	7.00 €	5.00 €
10.00 €	8.00 €	7.00 €	5.00 €

4. Montant du tarif de location de la salle de spectacle du Théâtre Municipal Le Colisée

Grille tarifaire de la mise à disposition de la salle de spectacle
du théâtre municipal le Colisée

	Semaine			Week-end et jours fériés		
	Location type spectacle	Location type Congrès /assemblée	Location type projection vidéo	Location type spectacle	Location type Congrès /assemblée	Location type projection vidéo
Forfait 6 heures	4 517.30 €	4 679.80 €	4 854.50 €	5 646.70 €	5 849.70 €	6 068.20 €
Soit coût à l'heure	752.90 €	780.00 €	809.20 €	941.10 €	975.00 €	1 011.40 €
Location pour deux heures	1 054.00 €	1 091.90 €	1 132.70 €	1 317.60€	1 365.00 €	1 416.00 €
Location pour quatre heures	1 656.40 €	1 715.90 €	1 780.10 €	2 070.40€	2 145.00 €	2 225.00 €

Tarif week-end : majoration de 25%
 Location 2 heures : minoration du coût à l'heure de 30%
 Location 4 heures : minoration du coût à l'heure de 45%

Location type spectacle : location avec le personnel et la technique minimum nécessaire à la sécurité et au bon fonctionnement de toute manifestation de type « spectacle » ou « représentation artistique » (personnel, fluides, pack technique du Théâtre le Colisée, salle et galerie) ;

Location type congrès/assemblée : location avec le personnel et la technique minimum nécessaire à la sécurité et au bon fonctionnement de toute manifestation de type « congrès » ou « assemblée » (personnel, fluides, pack technique du Théâtre le Colisée, salle et galerie) ;

Location type projection vidéo : location avec le personnel et la technique minimum nécessaire à la sécurité et au bon fonctionnement de toute projection vidéo (personnel, fluides, pack technique du Théâtre le Colisée, vidéoprojecteur et écran, salle et galerie).

5. Montant du tarif de location pour la location de la Galerie du Colisée et pour le petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Location Galerie du Colisée	Location Petit théâtre de la médiathèque	Location Galerie du Colisée	Location Petit théâtre de la médiathèque
Forfait 6 heures	451.10 €	845.70 €	566.10 €	1057.80 €
Soit coût à l'heure	75.20 €	141.00 €	94.00 €	176.30 €
Location pour deux heures	105.30 €	197.40 €	131.60 €	246.80 €
Location pour quatre heures	165.40 €	310.20 €	206.80 €	387.90 €

Tarif week-end : majoration de 25%
 Location 2 heures : minoration du coût à l'heure de 30%
 Location 4 heures : minoration du coût à l'heure de 45%

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etai^{ent} en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etai^{ent} excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.